



DECISION N° 2023-681

Marché 2020-60 - Mise en place d'une équipe opérationnelle chargée du suivi de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2020/2025
Action Cœur de Ville - Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

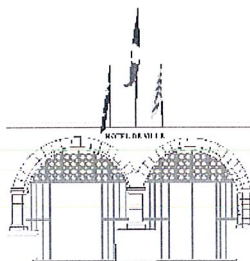
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 19 juin 2020, un marché lancé selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2-1° du Code de la commande publique, concernant la **mise en place d'une équipe opérationnelle chargée du suivi de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2020/2025 Action Cœur de Ville**, a été conclu avec la société URBANIS, 188 Allée de l'Amérique Latine, 30900 Nîmes, pour un montant global de 1 033 217.98 € HT défini comme suit :

- Tranche ferme : 531 311.89 € HT pour la période 2020/2022,
- Tranche optionnelle 1 : 488 406.09 € HT pour la période 2023/2025,
- Tranche optionnelle 2 : 13 500 € HT pour la période 2025/2026.

Considérant que dans le cadre des visites réalisées par le bureau d'étude, il s'avère indispensable d'intégrer la compétence sociale et familiale du prestataire dans le suivi animation afin de répondre aux procédures d'habitat indigne.



Considérant que les missions attendues sont les suivantes :

- Réaliser des enquêtes sociales,
- Elaborer des plans de relogement individualisés,
- Mettre en œuvre des plans de relogement,
- Elaborer et mettre en œuvre le programme d'accompagnement social,
- Participation aux comités relogements.

Considérant qu'à la demande de la Ville, pour une estimation de 35 ménages à accompagner sur deux ans, le bureau d'étude Urbanis propose un devis d'un montant de 103 500 € HT soit une plus-value de 10.02%, portant le montant du marché à 1 136 717.98 € HT après cet acte modificatif n°1.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
1 033 217.98 €	103 500 €	1 136 717.98 €	10.02%

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

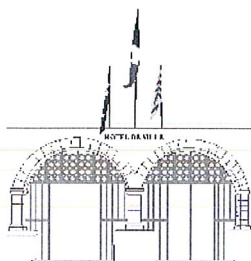
De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au marché 2020-60 avec la société URBANIS, 188 Allée de l'Amérique Latine, 30900 Nimes, d'un montant de 103 500 € HT, soit une plus-value de 10.02% du montant initial, portant le montant total du marché à 1 136 717.98 € HT après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **03 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230703-175348-AU-1-1

Accusé reçu le : **03 JUIL. 2023**

Affiché le : **03 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

